



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

A Caen,
Le mardi 3 octobre 2023

A l'attention de Madame la Directrice Académique du Calvados,

Objet : Application Andjaro et consignes données aux remplaçants du département.

Madame la Directrice Académique du Calvados,

Nous vous sollicitons suite à la réunion en visioconférence adressée aux remplaçants du département du Calvados qui a eu lieu le mercredi 27 septembre.

En effet, nous souhaitons revenir sur les consignes données à ces personnels notamment sur la mise en place d'une « astreinte » les mercredis matin pour les collègues travaillant à 4 jours. Tout d'abord, nous vous rappelons qu'il n'existe de notion d'« astreinte » pour les enseignants du 1er degré. Il n'est pas possible de demander aux collègues de rester disponible un jour de repos comme l'est le mercredi quand les écoles travaillent à 4 jours.

Même si les collègues affectés sur une école à 4 jours peuvent être appelés à remplacer un mercredi, cela doit être prévu avant le jour dit et dans ce cas, toute heure effectuée en plus des 24 heures hebdomadaires doivent être récupérées selon les textes en vigueur.

De plus, il a été annoncé à ces personnels qu'une formation ASH aurait lieu le mercredi 4 octobre à leur demande. Toutefois, cette formation ne ferait pas partie des obligations réglementaires de service des remplaçants.

Nous rappelons que cette formation doit faire partie des 18h d'animation pédagogique comme l'indique le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 sur les obligations réglementaires de service. Si cela n'est pas le cas, nous vous demandons de rappeler aux personnels que cette formation n'est pas obligatoire.

SNUDI FO 14

snudifo14@gmail.com

06 51 72 57 23

8 rue du colonel Rémy, 14 000 Caen

Enfin, à propos de l'application Andjaro et des demandes particulières, nous demandons que la consigne d'être disponible à certaines heures, le matin à 7h30 et le soir après 17h, soit revue et corrigée en respect du droit à la déconnexion en vigueur dans les services publics notamment. Il n'est pas possible de demander aux collègues d'être d'« astreinte » le matin ou le soir.

De même, nous demandons le respect de la vie privée et du choix des personnels qui ne souhaitent pas communiquer leur numéro de téléphone personnel.

Conscient de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions, Madame la Directrice Académique du Calvados, de recevoir nos salutations les plus distinguées.

M Laguette pour le SNUDI FO 14

SNUDI FO 14

snudifo14@gmail.com

06 51 72 57 23

8 rue du colonel Rémy, 14 000 Caen